

Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

Bulletin de Médicamentssecuritaires.ca

Volume 16 • Numéro 1 • Le 8 janvier 2025

Le pharmacien peut maintenant vous recevoir! La prescription de médicaments à la pharmacie

Saviez-vous que certains pharmaciens peuvent prescrire des médicaments pour prévenir ou traiter certains problèmes de santé? Pour en savoir plus sur les affections pour lesquelles les pharmaciens des provinces et territoires peuvent prescrire des médicaments, veuillez consulter la page suivante [disponible en anglais seulement] : <https://www.pharmacists.ca/advocacy/practice-development-resources/common-ailments/>. Ce service peut aider les gens à obtenir un accès sécuritaire et rapide à des traitements lorsqu'il est difficile d'obtenir un rendez-vous avec un médecin ou une infirmière praticienne.

Voici quelques exemples d'affections pour lesquelles les pharmaciens peuvent prescrire des médicaments au Canada (notez que la disponibilité varie selon la province ou le territoire) :

- **Sevrage tabagique** : les médicaments qui peuvent aider les gens à arrêter de fumer
- **Affections bénignes** : les médicaments utilisés pour traiter les affections courantes, telles que les allergies saisonnières, les éruptions cutanées, les boutons de fièvre, l'acné, les infections urinaires simples, etc.
- **Santé des voyageurs** : les médicaments utilisés pour les maladies liées aux voyages, telles que la diarrhée des voyageurs (prévention ou traitement) ou la malaria (prévention uniquement)
- **COVID-19** : les médicaments utilisés pour traiter cette infection



Conseils pour travailler avec votre pharmacien afin de favoriser la prescription de médicaments en toute sécurité :

- Demandez à votre pharmacien quels sont les services de santé qu'il offre et si vous avez besoin de prendre rendez-vous. Bien que les pharmaciens de votre province ou territoire soient autorisés à prescrire certains médicaments, certains d'entre eux peuvent ne pas offrir ce service ou les horaires de service peuvent être limités.
- Si possible, faites exécuter toutes vos ordonnances dans une seule pharmacie. Il est plus facile pour votre pharmacien de vérifier s'il peut vous prescrire un médicament en toute sécurité lorsque vos ordonnances sont conservées dans une seule pharmacie.
- Utilisez les [Cinq questions à poser à propos de vos médicaments](#) pour obtenir des renseignements sur le produit que le pharmacien vous a prescrit.
- Conservez une liste des médicaments que vous prenez. Lors de votre prochaine visite chez le médecin ou l'infirmière praticienne, utilisez cette liste pour confirmer qu'ils sont au courant de tout nouveau médicament.

Ce bulletin a été développé en collaboration avec la Coalition pour de meilleurs médicaments et [Patients pour la sécurité des patients du Canada](#).

Les recommandations sont partagées avec les prestataires de soins de santé par l'entremise des bulletins de sécurité de l'ISMP Canada, afin que des changements puissent être faits de manière collaborative.

Ce bulletin contient de l'information sur l'utilisation sécuritaire des médicaments. À vocation non commerciale, le bulletin n'est pas assujéti à la Loi canadienne anti-pourriel.

Bulletin : www.medicamentssecuritaires.ca – **Signaler une erreur :** www.erreurmed.ca

© Institut pour la sécurité des médicaments aux patients du Canada 2025. Tous droits réservés.